

Objet : Course de caisse à savon

Interdiction de circuler et de stationner sur le boulevard des Sports, la rue du Bonnet et le boulevard des Ecureuils.

le samedi 9 septembre 2023

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°58 1216 et le décret n°58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Considérant l'organisation par la Ville de Brignais d'une course de caisse à savon, sur la rue du Bonnet, le boulevard des Ecureuils et le Boulevard des Sports ;
Compte tenu du trafic dans ce secteur et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Boulevard des Sports et le Boulevard des Ecureuils, sur la rue du Bonnet entre les intersections avec la rue de Janicu et l'allée du bois des Ecureuils, le **samedi 9 septembre 2023 de 08h00 à 20h00**. La circulation des véhicules sera interdite sur ces rues pendant toute la durée de la manifestation sauf véhicule technique de l'organisation.
- L'Avenue Ferdinand Gaillard sera fermée à la circulation le **samedi 9 septembre 2023 de 08h00 à 20h00**, au niveau de son intersection avec la rue du Bonnet. Un accès sera autorisé pour la rentrée et la sortie des riverains de l'allée du Bois des Ecureuils, chemin de la colline, rue du Bonnet du n° 1 au n° 7, Impasse des Cinq Perles, avenue Ferdinand Gaillard entre l'impasse des Cinq Perles et le rond point du Collège Jean Zay. Une déviation sera mise en place en amont au niveau du croisement Avenue Ferdinand Gaillard et de la rue du Général De Gaulle. Les véhicules seront déviés sur les rues du Général De Gaulle, Rue Auguste Simondon, Avenue du Stade.

La signalisation sera mise en place en amont et sera applicable dès son implantation. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

ARTICLE 2

Le rond Point du Collège Jean ZAY sera fermé à la circulation, une déviation sera mise en place pour les riverains de la vallée en Barry par le chemin de Barry, chemin de la levée, chemin de la rivière, avenue du Stade.

ARTICLE 3 :

Toutes les précautions seront mises en place pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville, en collaboration avec la Police municipale et sera applicable dès sa mise en place.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté mis en ligne sur le site de la commune.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Chef de service de la Police municipale, Commandant des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 31 août 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Prévention et à la
Sécurité

